



Direction des services techniques et
de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-221122-1700

ARRETE PERMANENT N° ARR/2022/ST/506

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant les aménagements de voirie, réalisés par la Métropole Européenne de Lille, **rue de Roubaix à Hem**, confèrent à cette voie, le statut de zone 30 et une circulation à sens unique,
Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt du public, tant pour la fluidité de la circulation que pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur cette voie.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° ARR/2015/ST/325 du 6 novembre 2015.

ARTICLE 2 - CIRCULATION :

- La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h.
- Le sens unique de circulation se fera depuis l'avenue de l'Europe vers l'avenue Charles de Gaulle.
- La circulation est interdite pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes sauf desserte des riverains.

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT :

- Le stationnement de tous véhicules est autorisé sur les emplacements prévus à cet effet excepté ceux de plus de 3,5 tonnes.
- Une place de stationnement sera exclusivement réservée aux véhicules arborant la Carte Mobilité Inclusion (C.M.I.). Elle sera située face au 1 rue de Roubaix.

ARTICLE 4 - CARREFOURS :

- Les véhicules de toutes catégories laisseront la priorité à ceux en provenance de la rue Salvador Allendé.
- Les véhicules circulant rue de Roubaix sont prioritaires sur la rue du Petit Flot.
- Un feu tricolore régleme le carrefour de la rue de Roubaix avec l'avenue Charles de Gaulle. Si le feu est en extinction ou en phase « clignotant », les véhicules circulant rue de Roubaix laisseront la priorité aux véhicules circulant avenue Charles de Gaulle.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM ¹



ARTICLE 5 - BANDE CYCLABLE :

- Un double sens cycliste sera mis en place depuis l'avenue Charles de Gaulle jusqu'à l'intersection avec l'avenue Charles Fourier à Roubaix. Il sera exclusivement réservé à l'usage des deux roues non motorisés et interdit à tous véhicules à moteur.
- L'arrêt et le stationnement de tous véhicules même en débordement sur la bande cyclable sont interdits et considérés comme gênants excepté les véhicules de secours et des services municipaux.
- Les cyclistes empruntant la bande cyclable devront respecter la priorité des piétons et céder le passage aux autres usagers à chaque extrémité.
- Les cyclistes circulant sur la bande cyclable laisseront la priorité aux véhicules venant de la rue Salvador Allendé.
- Les cyclistes circulant sur la bande cyclable sont prioritaires sur la rue du Petit Flot.
- Les riverains sortant ou entrant de leur propriété ne sont pas prioritaires sur la bande cyclable et devront donc laisser la priorité aux cyclistes.
- Sont autorisés à circuler par dérogation sur la bande cyclable :
 - Les piétons et les usagers de rollers et autres véhicules assimilables aux piétons,
 - Les véhicules de police et de secours dans le cadre de leurs missions,
 - Les véhicules de service dans le cadre de l'entretien des voiries publiques.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par le Service Signalisation de la Métropole Européenne de Lille

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la ville de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille.

Fait à HEM, le - 2 DEC. 2022

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**



Laurent PASTOUR